

COMMUNE DE SAINT SEVERIN - 16390
PROCES-VERBAL DE RÉUNION
du conseil municipal du 09 NOVEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE NEUF DU MOIS DE NOVEMBRE à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, DÉPAGE Sébastien, MERCIER Bruno, PLANTIVERT Marie-Edith, BAGOUET Serge, BENOIT Patrick, DARES Benjamin, GENDRON Teddy, MOISAN Marie-Claude, NICOLAS Marine, PLANET Christophe, SOCHARD Amandine.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs, FOURRÉ-GALLURET Karine, SIMONET Anne-Marie, LAGROT Philippe.

A été désignée secrétaire de séance : Madame Marie Edith PLANTIVERT

Date de convocation : 04 Novembre 2022

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 12

Majorité absolue : 7

Pouvoir : Madame FOURRÉ-GALLURET Karine a donné pouvoir à monsieur Patrick GALLÈS,

Madame SIMONET Anne-Marie a donné pouvoir à monsieur Serge BAGOUET.

ORDRE DU JOUR :

Validation du procès-verbal du 5 Octobre 2022

Délibérations à prendre :

- Autorisation d'occupation temporaire du bâtiment 1 le buisson rond à l'usine Alshrom
- Renouvellement contrat agent de l'agence postale communale
- Syndicat d'eau du Sud-Charente : Terrain de la Font du Gour ZD 38
- Participation financière voyage en Grèce : 1 élève sur la commune
- Assainissement : Demandes de dégrèvements suite à fuite d'eau

Informations diverses :

- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Transmis par mail séparé -
 - Point sur le repas des aînés et colis de fin d'année
 - Cérémonie du 11 Novembre
 - Arbres de naissances : Plantations et remises de diplômes
- Questions diverses

Validation du procès-verbal de réunion du 05 octobre 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 05 Octobre 2022.

Lors de la lecture du procès-verbal du 5 Octobre les points suivants ont été abordés :

- Campagne de stérilisation : 8 chats ont été attrapés et seulement 3 stérilisés. Les 5 autres ont été identifiés ou déjà stérilisés.
- Suite au problème rencontré sur l'aire de camping-car, il a été décidé de mettre un robinet poussoir.

Monsieur le Maire demande que deux délibérations soient rajoutées :

- Convention Tripartite pour l'entretien et la Réparation des appareils publics de lutte contre l'incendie
- Souscription à l'option « surveillance des ouvrages d'art communaux » proposée par l'agence technique (ATD16)

Le Conseil municipal accepte.

CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES APPAREILS PUBLICS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DE LA COMMUNE DE SAINT-SÉVERIN

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Service Public **de Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI)** est assuré par Le Maire de la commune (conformément à l'article L2213-32 du CGCT).

Monsieur le Maire précise les obligations réglementaires en vigueur que le Maire doit assurer vis-à-vis du service public de DECI, telles que le contrôle technique : débit / pression à réaliser tous les 2 ans selon le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 13/12/2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les reconnaissances opérationnelles portant sur l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies, la signalisation, la manœuvre lente du volant, etc. sont réalisés par le SDIS, en générale en alternance des contrôles techniques.

Monsieur le Maire rappelle que le SEP SUD CHARENTE est responsable de l'alimentation en eau potable des réseaux et de l'alimentation en eau potable des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire explique l'intérêt du projet de convention tripartite (Commune – Délégué d'eau potable – SEP SUD CHARENTE) pour l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération qui précise le contenu et fixe les modalités d'intervention pour cette mission.

Le coût de l'entretien, des vérifications diverses, du débroussaillage et du contrôle débit/pression de chaque appareil d'incendie réalisés tous les 2 ans est de 54 € HT par appareil incendie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolution : Ouf cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le projet de convention ;
- Inscrit les dépenses correspondantes au budget ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et de toutes pièces s'y référant.

SOUSCRIPTION A L'OPTION « SURVEILLANCE DES OUVRAGES D'ART COMMUNAUX » PROPOSÉE PAR L'AGENCE TECHNIQUE

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° CA2021-03_R05 du Conseil d'Administration du 31 Mars 2021 relative à la proposition par l'ATD16 de la nouvelle mission « surveillance des ouvrages d'art communaux »

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, à compter du 15/11/2022 :

- **« Ouvrages d'Art »,** incluant notamment
 - Le recensement initial et exhaustif des ouvrages communaux
 - La classification des ouvrages
 - La saisie de l'ouvrage dans le Système d'information géographique
 - La délimitation juridique des responsabilités de l'entretien
 - L'élaboration et suivi de la stratégie et des cycles d'entretien
 - L'accès à la centrale d'achat ouvrages d'art

Nota : L'appui au suivi des travaux n'est pas inclus au titre de la présente option et fera l'objet le cas échéant d'un appui ponctuel conformément au barème de l'ATD16

PRÉCISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

BATIMENT 1 LE BUISSON ROND : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT)

Monsieur le Maire de Saint-Séverin,

- Suivant délibération du conseil municipal n° 28012022.0001A du 28 Janvier 2022,
- Suite à l'acquisition de l'immeuble cadastré section ZN n° 107, situé 1, le Buisson Rond commune de Saint-Séverin, en date du 1^{er} Août 2022,

Propose de mettre à disposition l'immeuble cité ci-dessus à l'usine du Marchais, Alhstrom Munksjö, afin qu'elle occupe et installe le matériel nécessaire à l'exercice de son activité de traitement des déchets de papier sulfurisé et de transformation.

Cette mise à disposition est concédée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} Janvier 2023 et pourra être renouvelée par reconduction tacite.

Le loyer annuel est fixé à 12 000 euros, révisable au bout de 15 ans en accord avec les deux parties.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'autorisation d'occupation temporaire (AOT), qui précise les conditions d'occupation et d'entretien de cet immeuble et qui sera annexé à la présente délibération.

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le projet d'autorisation d'occupation temporaire présenté par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'autorisation d'occupation temporaire et toutes pièces s'y référant.

Arrivée de Benjamin DARÉS à 19 H 50

STAGIAIRISATION AGENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire,

Rappelle au conseil municipal que le contrat de Madame ROBELIN Béatrice, Agent Administratif à l'agence postale communale de Saint-Séverin, expire le 8 Décembre 2022, Vu la délibération du 05 Novembre 2019 créant l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial dans le grade d'adjoint administratif à temps non complet pour 17 heures 30 hebdomadaires, à compter du 09 décembre 2019 et comprenant les fonctions suivantes : accueil et gestion de l'agence postale communale, relevant de la catégorie C et fixant le niveau de recrutement et de rémunération correspondants ;

Propose de stagiairiser Madame ROBELIN Béatrice au poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour 17 heures 30 hebdomadaires à compter du 09 décembre 2022 pour exercer les fonctions suivantes : accueil et gestion de l'agence postale communale les matinées du mardi au samedi inclus.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition de monsieur le Maire,
Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget

DÉGRÈVEMENT EAU ASSAINIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que « *Anonymé* » a fait une demande de dégrèvement sur sa consommation de 2021 correspondant à la période du 20/09/2020 au 30/09/2021, suite à une importante fuite après compteur. Cette fuite a été signalée au service assainissement de la mairie suite à la facture émise au mois de décembre 2020. Les travaux de réparation ont été effectués le 14 octobre 2020. Entre la période du 25/09/2020 et 14/10/2020, l'eau a continué à couler et il était impossible de fermer au niveau du compteur.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de facturer, à « *Anonymé* », une consommation sur la base de 2019 et 2022. Ce qui représente une consommation moyenne de 36 m³. Sachant qu'il lui a été facturé en Juillet 2022 pour la période du 21/09/2020 au 30/09/2021, une consommation de 68 m³ ; il faudrait donc procéder à un dégrèvement de 32 m³.

Ouï l'exposé de M. le Maire, au vu des documents fournis par « *Anonymé* » et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal lui accorde un dégrèvement de 32 m³.

DÉGRÈVEMENT EAU ASSAINIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que « *Anonymé* » a fait une demande de dégrèvement suite à une importante fuite après compteur. Cette fuite a été signalée au service assainissement de la mairie suite à la facture émise au mois de décembre 2020.

La consommation de « *Anonymé* », pour la période du 25/10/2019 au 23/09/2020 est de 34 m³.

Sachant qu'il lui a été facturé en Juillet 2022, une consommation de 116 m³ pour la période du 23/09/2020 au 22/09/2021 et n'ayant pas de base de consommation antérieure à 2020, Monsieur le Maire propose de procéder à un dégrèvement de 70 m³.

Ouï l'exposé de M. le Maire, au vu des documents fournis par « *Anonymé* », et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal lui accorde un dégrèvement de 70 m³.

INFORMATIONS DIVERSES

- Rapport qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021

Monsieur le Maire reprend le rapport du SEP Sud Charente :

Pour information, en 2021, le service d'eau potable a desservi 19 129 abonnés représentant une population de 40 450 habitants (soit 2.11 habitants/abonné).

La collectivité possède 16 ressources propres, 14 stations de production, 2 296.80 kms de réseaux. La collectivité importe également de l'eau de collectivités voisines.

Le rendement du réseau de distribution est de 82.20 %. L'indice linéaire de pertes en réseau est de 0.69 m³/km/jour.

Le prix de l'eau sur Saint-Séverin est actuellement de 2.64 € TTC/m³.

Le tarif moyen pondéré suivant le nombre d'abonnés sur le périmètre du syndicat est de 2.86 € TTC/m³.

- **Arbres de naissances** : Le Dimanche 11 Décembre à 10 h 00, 5 arbres seront plantés.

Trois lieux sont proposés : Le colombier, L'étang Dusaintpère, La Guinguette
Voir s'il y a assez de place au Colombier

- **Point sur le repas des aînés** : Dimanche 4 Décembre.

L'invitation sera distribuée par quartier par les élus.

La compagnie Cyril Lyns Show animera le repas qui sera préparé par Delphine et Laurent Bocquier.

Comme chaque année les membres du conseil se chargeront du service.

Des colis seront distribués aux personnes de plus de 80 ans qui n'ont pas pu participer au repas.

Questions Diverses :

Monsieur le Maire étant interpellé sur la suite donnée à la méthanisation, informe qu'il n'a aucune nouvelle concernant le début des travaux.

La région a accordé une subvention.

Une action en Justice est en cours.

La marche et le repas pour Octobre Rose, ont permis de récolter la somme 2 713.84 euros.

Merci aux bénévoles et aux participants.

La séance est levée à 20 h 30.

La secrétaire de séance
Marie-Edith PLANTIVERT

Le Maire,
Patrick GALLÈS